



**Le Guide Pratique**  
-  
**La Déclaration Préalable (DP)**

# PREAMBULE

## La déclaration préalable, c'est quoi ?

La déclaration préalable permet à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

## Pour quels types de travaux ?

*La déclaration vous concerne lorsque vous souhaitez agrandir ou surélever votre maison, pour la création d'une clôture, d'un portail, lorsque vous remplacez les menuiseries, que vous créer une baie vitrée, que vous ravalez votre façade, ou alors que vous changez votre clôture, votre portail, l'affectation ou la destination d'un bâtiment...*

# PREAMBULE

## Pour aller plus loin dans les types de travaux soumis à la déclaration préalable ?

### **1. Les constructions de faible surface :**

Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent une surface de plancher ou une emprise au sol (*voir distinction dans la diapositive ci-après*) entre 5 et 20 m<sup>2</sup>. Ce seuil de 20 m<sup>2</sup> peut être porté à 40 m<sup>2</sup> pour des travaux sur une construction existante situés sur une commune couverte par un PLU(i). Elle est également obligatoire pour la création d'une clôture et le ravalement de façade (si la commune a délibéré), la construction d'une piscine entre 10 et 100 m<sup>2</sup> avec une couverture de moins de 1,80m de hauteur, ...

### **2. Les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment :**

La création de menuiseries, la réfection d'une toiture, le ravalement de façade (pour les communes ayant délibéré sur le maintien d'une autorisation), ...

### **3. Le changement de destination d'un local :**

Par exemple, le passage d'un local commercial en local d'habitation ou alors la transformation d'un garage en pièce habitable

### **4. Les travaux d'aménagements :**

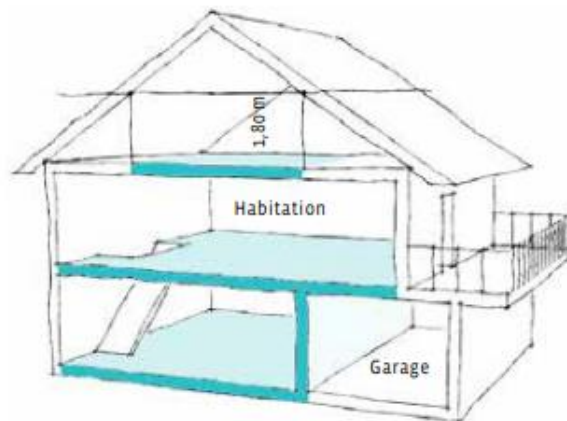
Création d'un lotissement non soumis à un permis d'aménager (sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs propres au lotissement.), division d'une propriété foncière, aires d'accueil des gens du voyage, coupes et abattages d'un arbre dans un espace boisé classé (voir zonage du PLU), modification et aménagement des abords d'un bâtiment en secteur sauvegardé, ...

## La surface de plancher et l’emprise au sol

### 1. La surface de plancher :

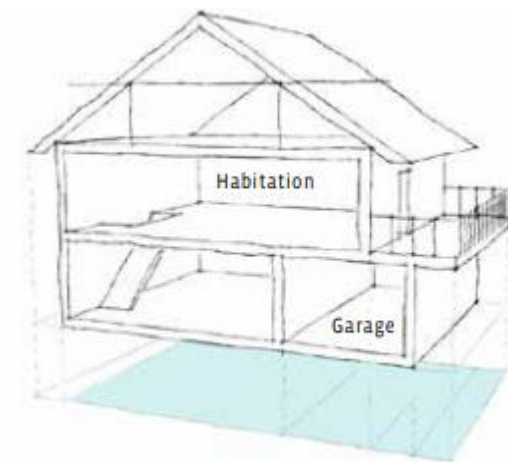
La surface de plancher résulte de l’addition de chaque niveau d’une construction comptée depuis le nu intérieur des murs et possédant une hauteur sous-plafond supérieure à 1,80 mètres. Les buanderies, les greniers, les caves, les vérandas et abris de jardin clos et couvert dont la hauteur dépasse 1,80 m constituent également de la surface de plancher.

En revanche, les surfaces dédiées aux stationnement, aires de manœuvre et rampes d’accès ne sont pas constitutives de surface de plancher.



### 2. L’emprise au sol :

L’emprise au sol correspond à la projection verticale de la construction hors éléments de modénatures (bandeaux, corniches, etc.), les débords de toiture. La construction principale et les annexes, closes ou non sont incluses dans le calcul, tout comme les balcons.



# LES DIFFERENTS CERFAS

## Quels formulaires pour quels travaux ?

2 types de formulaires

**Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes**

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...)
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...)
- Vous édifiez une clôture.

Vous pouvez également utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage...)
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.

Document transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France ou au Directeur du Parc National

**Cerfa 13703\*06**

Pour des travaux de constructions (abri de jardin, extensions, pose d'une clôture,...) ou des travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment (changement de menuiseries, réfection de la toiture,...)

**Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis**

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage...)
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.

Document transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France ou au Directeur du Parc National

**Cerfa 13404\*06**

Pour votre projet de lotissement, de division parcellaire, pour un changement de destination d'un bâtiment

Pour signaler la fin des travaux, ne pas oublier d'adresser à la mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)



**Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux**

Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.

Vous déclarez que vos travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.

Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

### Où les trouver ?

Sur internet, directement téléchargeable sur le site « *service-public.fr* » ou alors dans votre mairie.

# LES DIFFERENTS CERFAS

## Comment remplir un dossier ?

### 1. L'encadré « IDENTITE DU DEMANDEUR » :

J'indique mon nom, prénom, date et lieu de naissance

Vous êtes un particulier  Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance

Date :           Commune : \_\_\_\_\_

Département :  Pays : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET :             Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### 2. L'encadré « COORDONNEES DU DECLARANT » :

J'indique mon adresse complète et mes coordonnées téléphoniques

**2 - Coordonnées du déclarant**

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :       BP :   Cedex :

Téléphone :           indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

### 3. L'encadré « LE TERRAIN » :

J'indique les références cadastrales : la section et le numéro (exemple AH 192 : voir sur [cadastre.gouv](http://cadastre.gouv) ou sur le titre de propriété).

J'indique également l'adresse des travaux et la surface en m<sup>2</sup> de ou des parcelles. Dans le cas où le projet se développe sur plusieurs parcelles, je l'indique sur la fiche complémentaire.

**3 - Le terrain**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :       BP :   Cedex :

Références cadastrales\* : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe :   Section :   Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

**Références cadastrales : fiche complémentaire**

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : <input type="text"/> <input type="text"/>	Section : <input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : <input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/> <input type="text"/>	Section : <input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : <input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/> <input type="text"/>	Section : <input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : <input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/> <input type="text"/>	Section : <input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : <input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/> <input type="text"/>	Section : <input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : <input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/> <input type="text"/>	Section : <input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : <input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/> <input type="text"/>	Section : <input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : <input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/> <input type="text"/>	Section : <input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m <sup>2</sup> ) : <input type="text"/>

# LES DIFFERENTS CERFAS

## Comment remplir un dossier ?

### 4. L'encadré « Le PROJET » :

Je coche la case correspondante à mon projet et j'indique une brève description de ce dernier. J'indique également la surface de plancher existante et la surface de plancher créée si mon projet en développe.

*(exemple pour une véranda de 18 m<sup>2</sup>)*

**4 - Le projet**

**4.1 - Nature de votre projet** (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction  
 Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  
 Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Travaux sur une construction existante  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires  
 Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :  
 CONSTRUCTION D'UNE VERANDA EN ALUMINIUM DE COULEUR BLANCHE

Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

**4.2 - Surfaces de plancher** (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)  
 Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : 111 m<sup>2</sup> + la surface de plancher créée : 18 m<sup>2</sup>
- la surface de plancher supprimée : /

### 6. L'encadré « ENGAGEMENT » :

Je n'oublie pas de dater et de signer. Dans le cas où je ne suis pas le seul demandeur, je fais signer également les autres demandeurs.

**6 - Engagement du déclarant**

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).  
 Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.  
 J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.  
 Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À : \_\_\_\_\_  
 Le : \_\_\_\_\_  
 Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.  
 Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

# LES DIFFERENTS CERFAS

## Comment remplir un dossier ?

**Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable**  
à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

7/8

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme  
Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela pourra vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P  
Département Commune Année N° de dossier

**1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements**

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction  
Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....m<sup>2</sup>  
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....m<sup>2</sup>

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)  
1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert  
Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?  
Oui  Non  Si oui, lequel ?  
Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m<sup>2</sup> Quel est le nombre de logements existants ? .....

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers  
Quelle est la surface taxable (1) créée ? .....m<sup>2</sup>

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement  
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....  
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : .....m<sup>2</sup>.  
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : .....m<sup>2</sup>.

1.4 - Redevance d'archéologie préventive  
Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet  
au titre des locaux : .....  
au titre de la piscine : .....  
au titre des emplacements de stationnement : .....

**DANS LE CAS OÙ MON PROJET CRÉE UNE SURFACE DE PLANCHER :**  
Je remplis la fiche taxe selon les points suivants :

*J'indique la surface de plancher créée pour les constructions closes (exemple : véranda, extension, abri de jardin) ou néant s'il n'y en a pas. J'indique la surface créée pour le stationnement en cas de création d'un garage.*

*J'indique la surface conservée avant travaux et le nombre de logements existants*

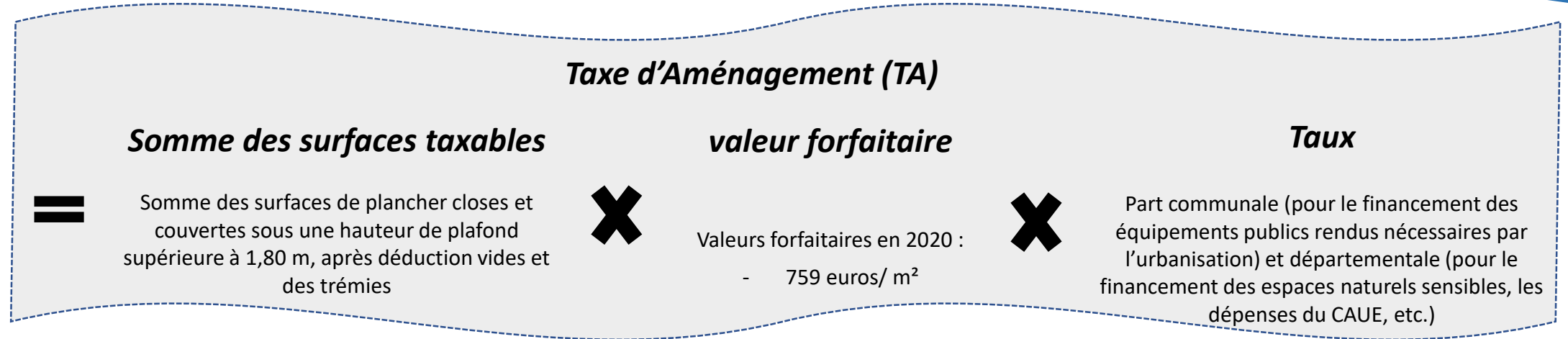
*J'indique nombre de places de stationnement aériens en cas de création et la surface du bassin en cas de construction d'une piscine*

**Je n'oublie pas de dater et de signer la DENCI**



# LA TAXE D'AMENAGEMENT

## Comment se calcule la taxe d'aménagement ?



*Un abattement de 50% est accordé aux 100 premiers mètres carrés d'une habitation principale ou ses annexes*

### Exemple :

- Construction d'un abri de jardin de 10 m<sup>2</sup> sur la commune de Longvilliers
- Si l'abri de jardin est implanté sur une parcelle comportant une maison d'habitation de 95 m<sup>2</sup> (abattement pour les 100 premiers m<sup>2</sup>)

➔  $TA = 10 \times 759 \times (4\% + 1,80\%) = 440 \text{ euros}$

➔  $TA = 5 \times 759 / 2 \times 5,80\% + 5 \times 759 \times 5,80\% = 110 + 220 \text{ soit } 330 \text{ euros}$

### QUELS PROJETS CONCERNES ?

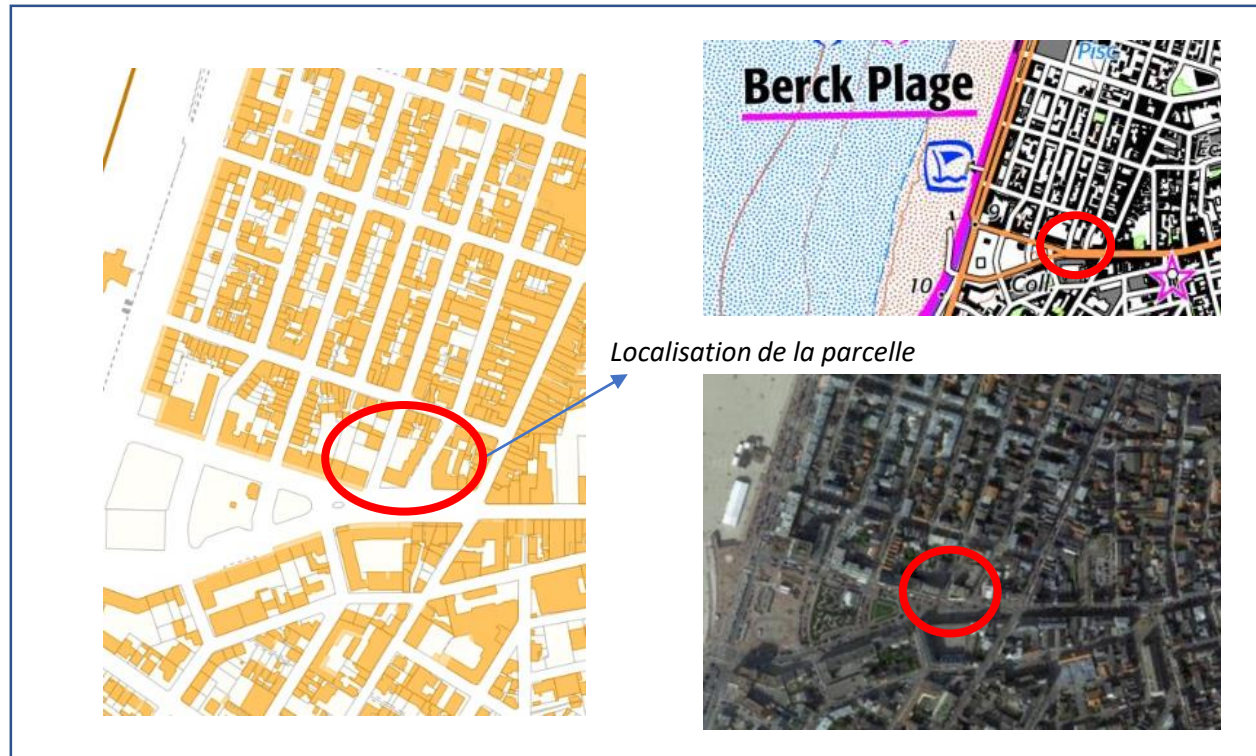
- Pour toutes surfaces de plancher des constructions closes et couvertes supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m

*Taxations spécifiques : bassin de piscine (200euros/m<sup>2</sup>, panneaux photovoltaïques au sol (10euros/m<sup>2</sup>), emplacement de tente, caravane ou mobil-home (3000euros/emplacement), les places de stationnement aériennes (2000euros/place).*

# LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

## LE PLAN DE SITUATION (DP 1)

Il permet à l'administration de visualiser précisément votre terrain dans la commune.



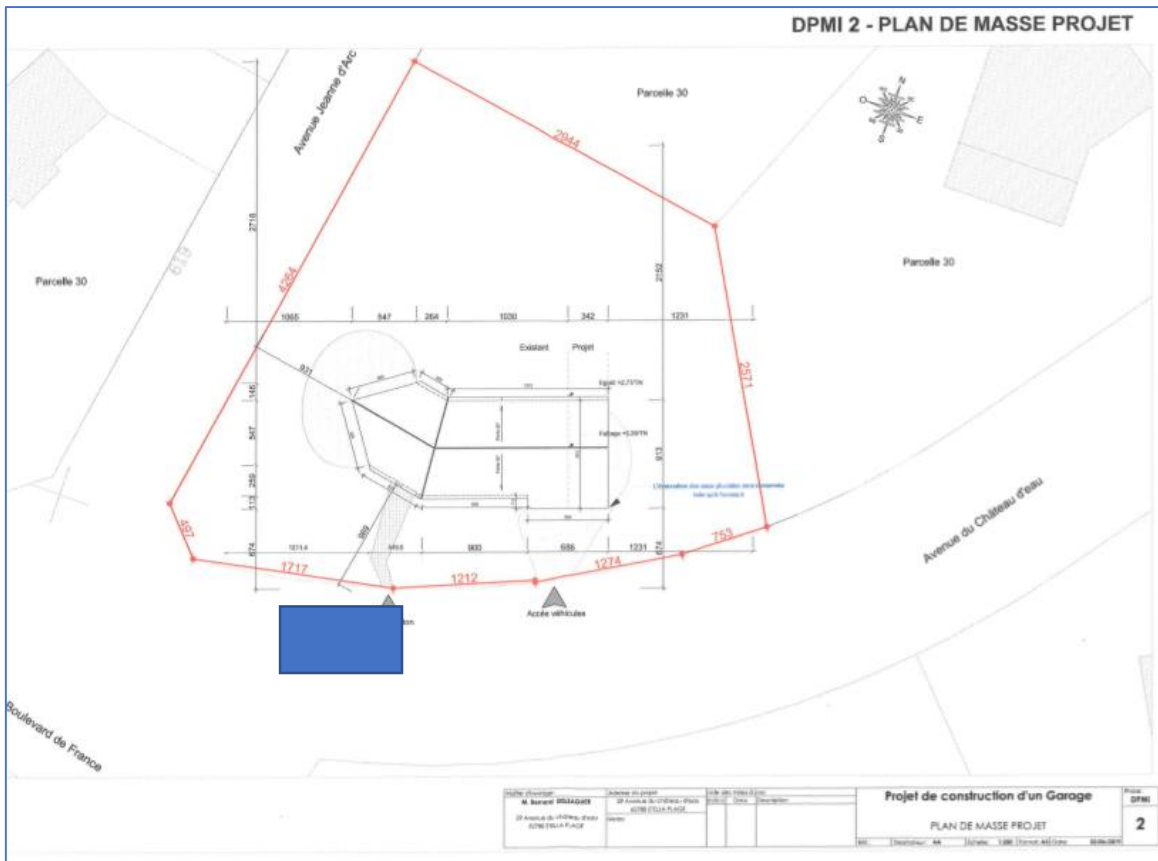
### Bon à savoir :

- La mairie peut vous fournir un plan cadastral
- Vous pouvez utiliser une carte routière, de randonnée,...
- Vous pouvez utiliser un site spécialisé de géolocalisation (cadastre.gouv.fr, Géoportail, GoogleMaps, etc.)

# LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

## LE PLAN DE MASSE (DP 2)

Le plan de masse permet de visualiser l'implantation du projet par rapport à la parcelle et aux bâtiments proches existants. Il est à fournir si le projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante comme une extension. Il permet à l'administration de vérifier la conformité du projet par rapport aux règles d'implantations qui figurent au sein des documents d'urbanisme.



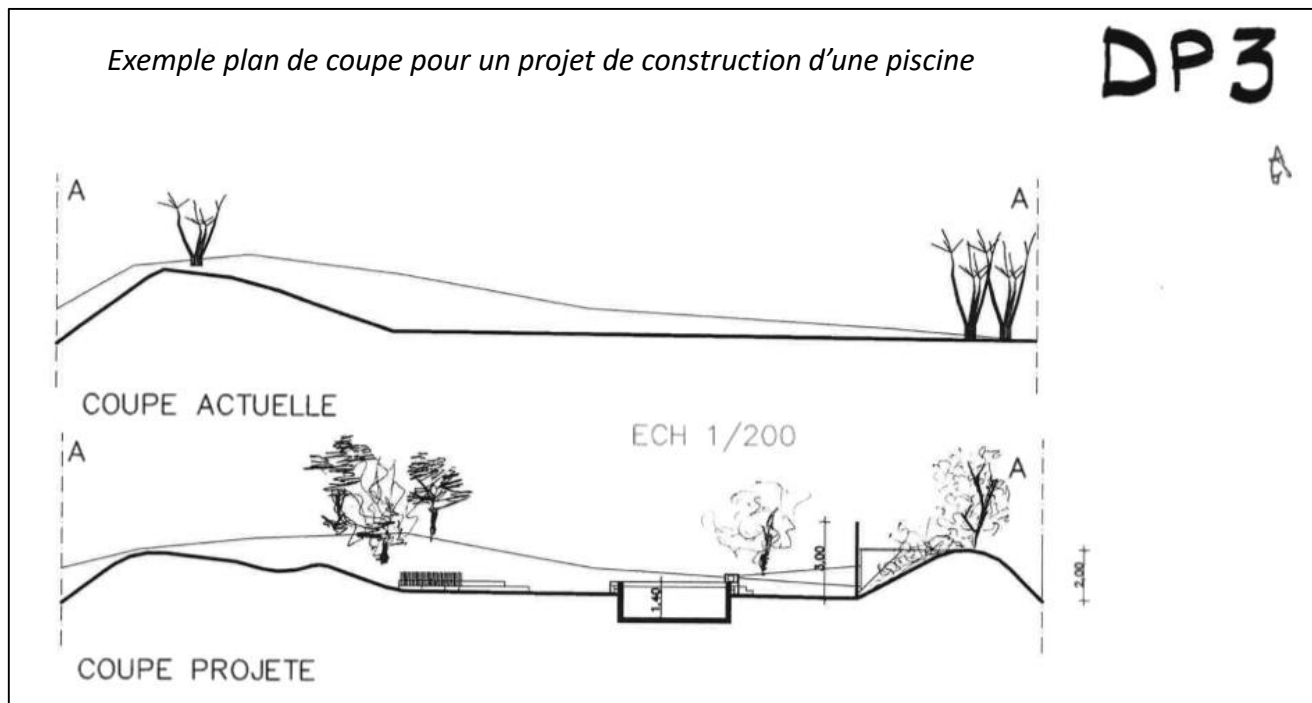
### A ne pas oublier de faire apparaître :

- L'échelle (généralement entre 1:100 et 1:500)
- L'orientation
- Le projet côté en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur)
- Les distances par rapport aux limites
- Les angles de prises des photographies (DP7 et DP8)

# LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

## LE PLAN DE COUPE (DP 3)

Le plan de coupe précise l'implantation du projet de construction par rapport au profil du terrain. Il est exigé si le projet crée ou modifie le profil du terrain. Ainsi, en plus du terrain naturel, doit figurer sur ce plan la modification topographique du terrain (remblai, déblai, vide sanitaire, ...).



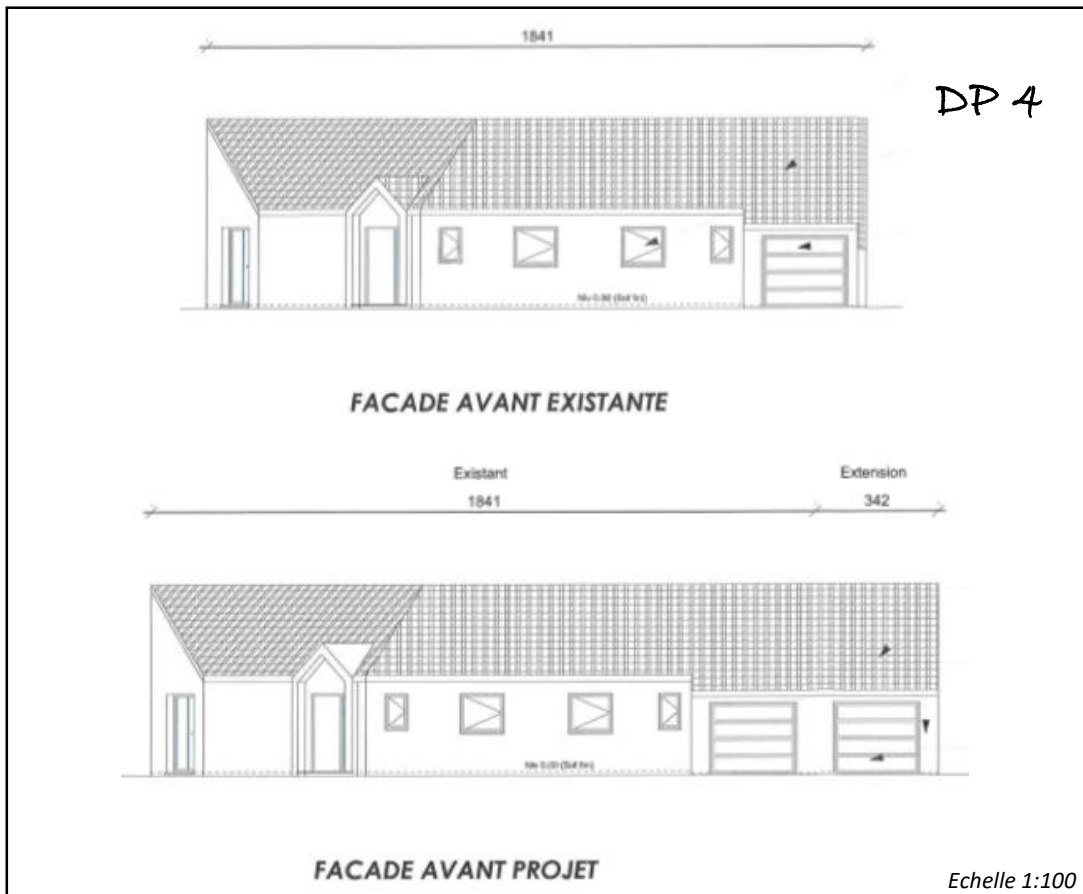
A ne pas oublier de faire apparaître :

- L'échelle (généralement entre 1:100 et 1:500)
- Le profil du terrain avant travaux (terrain naturel : TN)
- Le profil du terrain après travaux (terrain fini : TF)
- Le volume de la construction et son implantation par rapport au profil du terrain
- Les cotes (longueur, largeur, hauteur)

# LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

## LE PLAN DES FACADES ET DES TOITURES (DP 4)

Le plan des façades et des toitures représente l'aspect extérieur de l'ensemble du projet. Il est obligatoirement à fournir pour une nouvelle construction, mais également si votre projet modifie la façade ou la toiture d'une construction existante (pose d'une fenêtre de toit, ...)



### Bon à savoir :

Un peu d'art-plastique... Vous pouvez prendre une photographie de votre façade et y appliquer un calque, en oubliant pas d'indiquant les modifications envisagées.

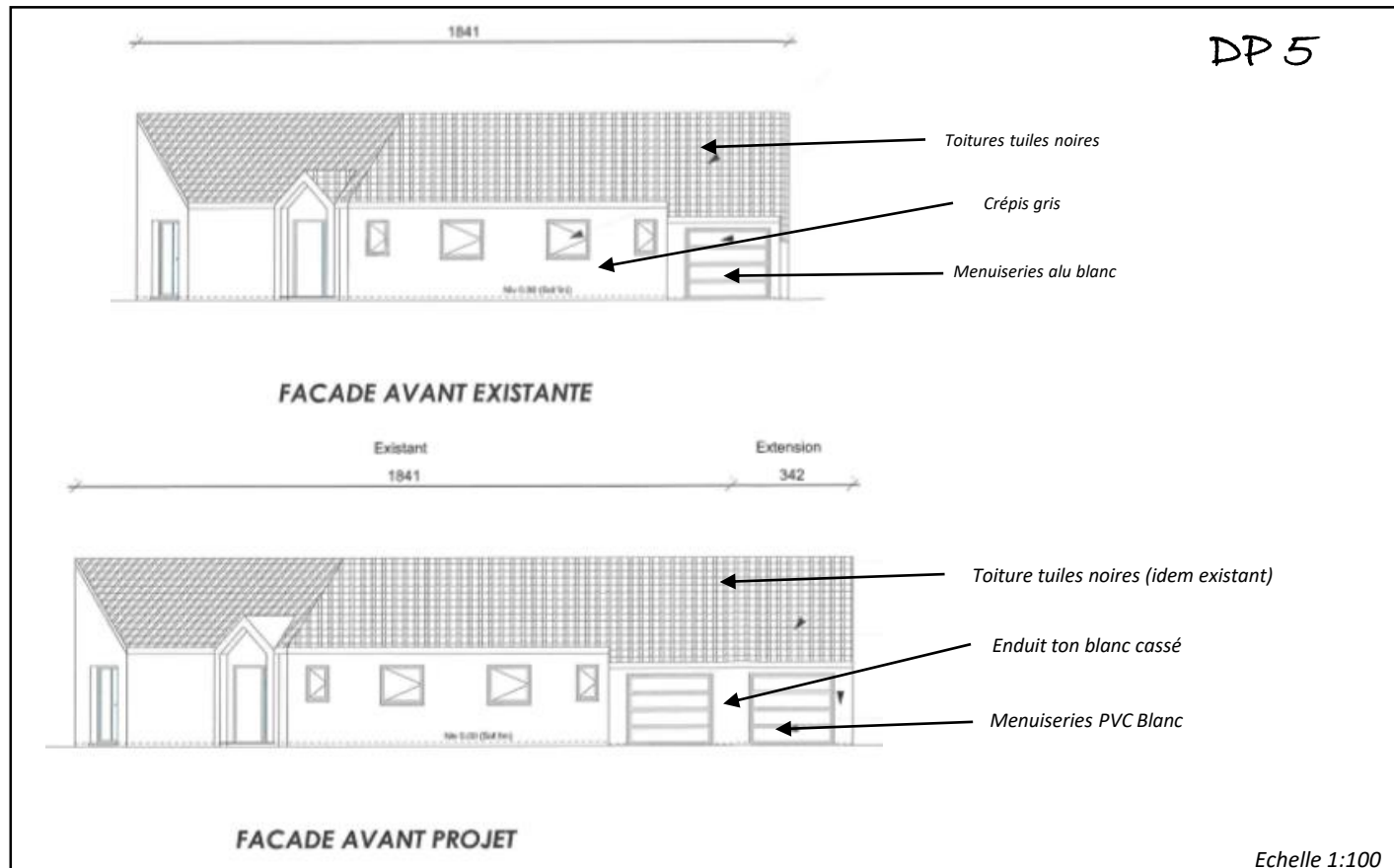
### A ne pas oublier de faire apparaître :

- L'échelle
- Les cotes de la construction et des ouvertures (longueur, largeur, hauteur)
- Les matériaux et les couleurs envisagés

# LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

## UNE REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DE LA CONSTRUCTION (DP 5)

Cette pièce est à fournir dans le cas où la pièce précédente est insuffisante pour apprécier l'aspect extérieur de votre projet. L'objectif est d'être plus précis que le schéma précédent ;



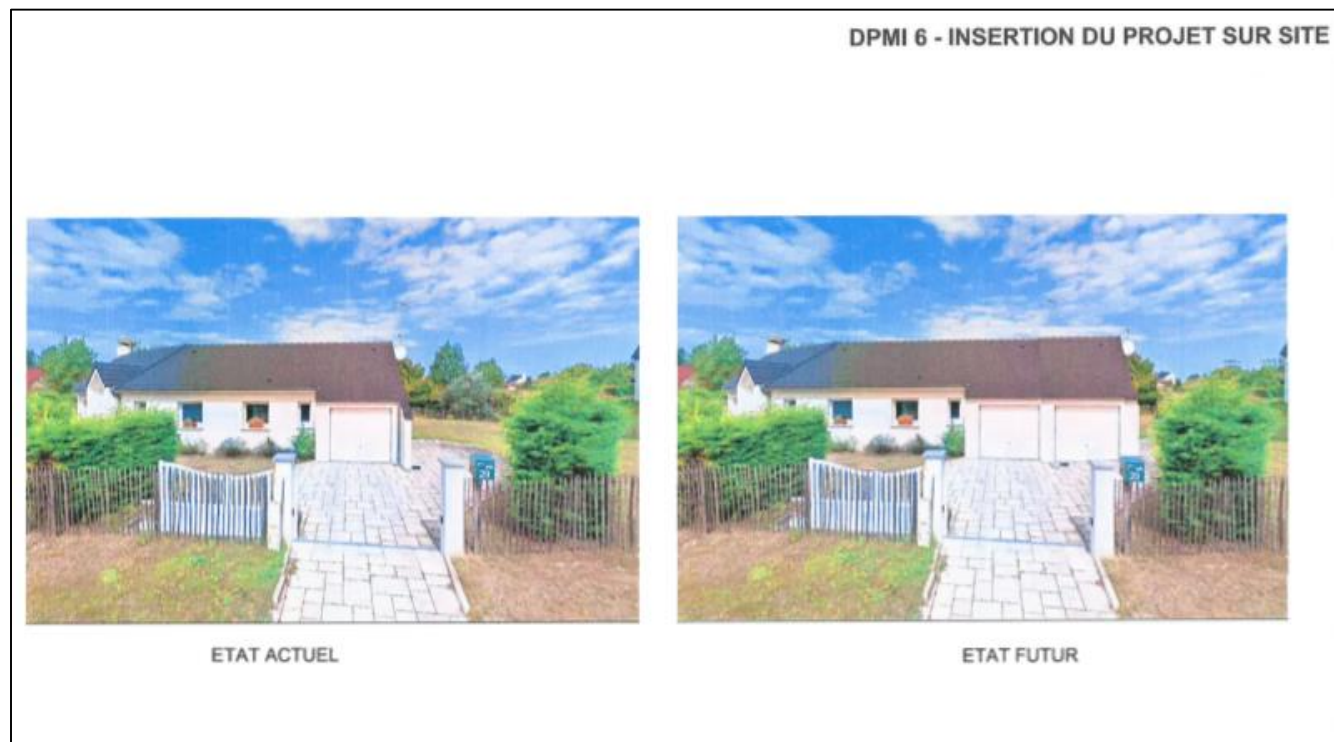
### Bon à savoir :

*Vous pouvez très bien fournir une photographie de votre construction prévue ou bien même découper une image de catalogue correspondant à ce dernier*

# LES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

## UN DOCUMENT GRAPHIQUE (DP 6)

Le document graphique permet de visualiser l'insertion du projet dans le paysage environnant. Cette pièce doit figurer si le projet est visible depuis l'espace public.



### Bon à savoir :

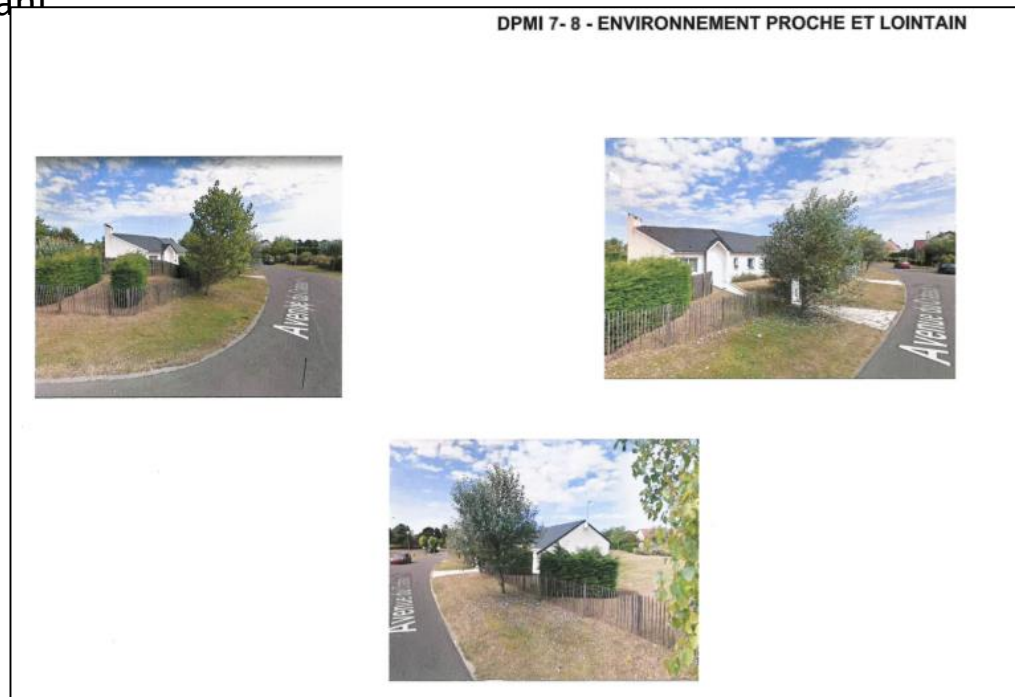
*Pour la réalisation de l'insertion, la solution la plus simple est de réaliser un photomontage. Pour ce faire, prenez en photographie le lieu d'implantation de la construction et intégrez le projet dans cette dernière, à partir d'un calque ou d'un croquis à main levée.*

*(Pour les plus experts d'entres-vous, vous pouvez également réaliser une simulation informatique...)*

# LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

## UN PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (DP 7) et LOINTAIN (DP 8)

Les photographies permettent à l'administration de projeter votre construction par rapport à l'ambiance du paysage avoisinant



*Bon à savoir :*

Si vous n'êtes pas muni d'un appareil photo adéquat, vous pouvez réaliser une capture d'écran sur le site internet GoogleMaps via l'outil « Street View »



OUF ! Votre dossier est prêt, vous pouvez désormais le déposer dans votre mairie, sauf ...



# LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

... Si votre projet est situé sur ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR)  
ou dans les abords d'un monument historique



*Pour le savoir : contacter votre mairie ou les services d'instructions des autorisations d'urbanisme de la CA2BM*

## Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux (DP 11)

La notice doit permettre de comprendre l'intégration du projet dans l'environnement (la conception architecturale). La notice décrit de manière précise la composition des matériaux envisagés pour votre projet et les choix des couleurs adoptées.

DP 11

Menuiseries  
Les menuiseries seront en PVC/ ALU de teinte GRIS RAL 7016

Toitures

La toiture de la maison sera en tuiles de couleur rouge  
Les descentes de gouttières et caches moineaux seront de couleur Gris RAL7016.

### Bon à savoir :

- Si celui-ci est précis, vous pouvez, en guise de notice, inclure le devis établi par votre artisan.
- Dans ce cas, votre dossier sera transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), et le délai d'instruction sera majoré d'1 mois supplémentaire (soit 2 mois de délai).
- Pour la couleur (d'une menuiserie, d'un ravalement de façade), veillez à préciser le RAL (= le nuancier de couleurs) qui permettra à l'interlocuteur de connaître l'exactitude de la couleur projetée.

MONUMENT



HISTORIQUE

sites  
patrimoniaux  
remarquables

# LES OBLIGATIONS D’AFFICHAGE

Dès lors qu’une autorisation d’urbanisme vous est délivrée, vous devez en informer les tiers par le biais d’un panneau placé sur votre terrain et visible de la voie publique pendant une durée de 2 mois.

Le panneau doit faire mentionner obligatoirement les informations suivantes :

- Nom ou raison sociale
- Numéro du dossier et date de délivrance
- Nature de projet et superficie du terrain
- Adresse de la mairie ou le dossier peut être consulté
- Si architecte il y a eu : son nom
- Si le projet prévoit des constructions : la surface de plancher et la hauteur du projet
- Si le projet porte sur un lotissement : le nombre de lots maximum prévus
- Si le projet prévoit des démolitions : surface du bâtiments à démolir.

*De plus, il doit faire part de la mention suivante :*

*« Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). »*

*« Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme) ».*

*Exemple de panneau d’affichage :  
Vous pouvez trouver ce type de panneau dans les magasins de bricolage*



Communauté d'Agglomération des Deux  
Baies en Montreuillois

11-13 Place Gambetta – BP 82  
62 170 MONTREUIL-SUR-MER



03.21.06.66.66

